

# CENTRE INTERNATIONAL DEMOCRATE-CHRETIEN D'ETUDES ET DE DOCUMENTATION

---

DOCUMENT Nr.

12

Novembre 1964

---

I. LES STATUTS DE L'ORGANISATION DEMOCRATE-CHRETIENNE  
D'AMERIQUE

(Approuvée au VIème Congrès de l'Organisation tenu  
à Caracas, Vénézuéla, du 15 au 18 mai 1964)

II. ANNEXE DU RAPPORT FINAL DU VIème CONGRES DE L'ORGA-  
NISATION DEMOCRATE-CHRETIENNE D'AMERIQUE

LES STATUTS DE L'ORGANISATION DEMOCRATE-CHRETIENNE D'AMERIQUE

(Approuvés au VIème Congrès de l'Organisation tenu à Caracas, Vénézuéla, du 15 au 18 Mai 1964).

I - FORMATION ET BUTS

Art. 1 - L'Organisation Démocrate- Chrétienne d'Amérique (ODCA) est formée par les partis et les groupes démocrates-chrétiens de ce continent. Ses membres affirment leur indépendance d'action absolue dans leurs pays respectifs.

L'ODCA fut constituée à Montévidéo, Uruguay, le 23 avril 1947 et fait partie de l'Union Mondiale Démocrate-Chrétienne (UMDEC), créée à la IIIème Conférence Mondiale de Santiago du Chili, le 29 Juillet 1961.

Art. 2 - L'ODCA a pour objet:

- a) de promouvoir et de perfectionner le Mouvement Démocrate-Chrétien;
- b) de soutenir les partis et les groupes d'inspiration démocrate-chrétienne existant en Amérique et dans le monde entier, et d'échanger les expériences;
- c) d'étudier les aspects doctrinaires et politiques d'intérêt général pour la Démocratie Chrétienne et de faire connaître ses réalisations;
- d) de stimuler la solidarité politique entre ses membres et les mouvements d'inspiration démocrate chrétienne, en affirmant et défendant les principes de liberté, de démocratie, de justice sociale et de respect pour la personne humaine.

II - LES MEMBRES

Art. 3 - Seuls pourront être membres titulaires de l'ODCA les partis ou mouvements politiques dont les principes doctrinaires et l'action concordent avec ceux qui inspirent l'Organisation. Ils devront accepter aussi les Statuts de l'ODCA et de l'UMDEC et respecter les résolutions de leurs Congrès.

Pourront être membres adhérents de l'ODCA les partis ou mouvements politiques qui s'inspirent de la doctrine démocrate-chrétienne, même s'ils ne sont encore qu'à l'état de formation, ainsi que certaines organisations syndicales, culturelles ou d'autre nature.

Les organisations adhérentes devront être soumises aux mêmes conditions que les titulaires.

Art. 4 - Les langues officielles de l'ODCA sont l'espagnol et le portugais. L'emblème officiel de l'Organisation est une étoile blanche à cinq pointes sur fond azur.

### III - ORGANISATION

Art. 5 - L'ODCA atteint ses buts par les organes suivants:

- a) Le Congrès;
- b) Le Conseil;
- c) Le Comité Directeur;
- d) Le Secrétariat Général.

### IV - LE CONGRES

Art. 6 - Le Congrès aura périodiquement lieu dans un laps de temps ne dépassant pas trois ans. Un règlement permanent établira son fonctionnement et son organisation.

Un Congrès Extraordinaire pourra avoir lieu sur demande écrite et justifiée d'un membre titulaire, reconnue comme telle par le Conseil.

Art. 7 - Le Congrès comprendra trois catégories de délégués:

- a) titulaires, représentant des partis ou mouvements qui sont membres titulaires de l'Organisation;
- b) adhérents, représentant les partis ou organisations de ce caractère, et ceux représentant des groupes et des personnes ayant sollicité une invitation, accordée par le Conseil ou le Secrétariat Général après consultation préalable d'un membre titulaire du pays respectif;
- c) des observateurs, représentant des partis ou groupes membres de l'Union Mondiale Démocrate-Chrétienne (UMDEC) ainsi que ceux représentant des groupes et des personnes ayant sollicité une invitation accordée par le Conseil ou le Secrétariat Général.

Art. 8 - Les délégués titulaires auront le droit de parole et de vote dans tous les débats du Congrès; les délégués adhérents auront seulement le droit de parole; les délégués observateurs pourront intervenir dans les débats et autres actes du Congrès avec l'accord du président de la réunion.

Art. 9 - Fonction du Congrès de l'ODCA:

- a) Approuver après proposition du Conseil et vote majoritaire des deux tiers des délégations titulaires, l'admission de nouveaux membres dans l'Organisation, et se prononcer de même sur les éliminations;
- b) Approuver les modifications des Statuts proposées suffisamment à l'avance et approuvées lors d'un vote précédent;
- c) Désigner un Président et deux Vice-présidents de l'Organisation et les représentants de celle-ci au Comité Mondial de l'UMDEC ainsi que leurs remplaçants, tous les délibérants appartenant à des pays différents et membres titulaires de l'ODCA. Les charges de représentant titulaire ou de remplaçant au Comité Mondial de l'UMDEC ne seront pas incompatibles avec celles de Président ou de Vice-président de l'ODCA;
- d) Désigner le Secrétaire Général de l'ODCA et fixer le siège du Secrétariat Général;
- e) Fixer le siège, la date et le thème du Congrès suivant;
- f) Prendre connaissance du rapport du Secrétariat Général et décider des matières de l'ordre du jour de la réunion.

Art.10 - Dans les votes, chaque délégation titulaire n'aura droit qu'à une seule voix. Les décisions adoptées sans vote d'opposition d'une délégation titulaire, auront le caractère de "Résolutions du Congrès". Les décisions adoptées par simple majorité auront le caractère de "Recommandations".

V - LE CONSEIL

Art. 11- Le Conseil de l'ODCA se composera des représentants de chaque pays membre titulaire de l'Organisation. Il devra se réunir au moins une fois par an; les participants devront être dûment accrédités par des pouvoirs signés par leurs partis respectifs.

Art.12 - Les réunions du Conseil seront présidées par le Président de l'ODCA, assisté par le représentant du pays ou elles siègent et par le Secrétaire Général.

Art.13 - Fonction du Conseil de l'ODCA:

- a) Représenter l'Organisation et formuler des déclarations de caractère politique en son nom;
- b) Compléter les résolutions et recommandations des Congrès;
- c) Surveiller le fonctionnement du Secrétariat Général et approuver son budget;
- d) Proposer au Congrès l'admission ou l'élimination de ses membres et les modifications des Statuts de l'Organisation;
- e) Modifier, pour des raisons imprévues, le siège, la date et le thème convenus pour le Congrès suivant;
- f) Décider des matières du ressort du Congrès en cas d'urgence quand celui-ci ne peut pas avoir lieu;
- g) Prendre connaissance du rapport du Secrétaire Général et décider des matières de l'ordre du jour de la réunion.

VI - LE COMITE DIRECTEUR

Art.14 - La direction de l'ODCA sera confiée à un Comité Directeur élu par le Congrès, composé d'un Président et de deux Vice-Présidents. Les représentants de l'ODCA au Comité Mondial de l'UMDEC et le Secrétaire Général feront partie de ce Comité. Les membres du Comité Directeur resteront en charge jusqu'au Congrès suivant.

Art.15 - Le Président ou le Secrétaire Général pourront convoquer la réunion du Comité Directeur chaque fois qu'ils l'estimeront nécessaire pour discuter de sujets importants en relations avec les activités de l'Organisation.

VII - LE SECRETARIAT GENERAL

Art.16 - Le Secrétariat Général est l'organe permanent de l'ODCA chargé d'exécuter les décisions prises par les Congrès, le Conseil et le Comité Directeur, et de remplir les autres fonctions mentionnées dans ces Statuts.

Art.17 - Le Secrétariat Général se compose du Secrétaire Général, des Secrétaires Adjointes et des représentants permanents des organisations spécialisées, membres de l'ODCA.

Le Secrétaire Général pourra déléguer une partie de ses pouvoirs, avec l'assentiment du Comité Directeur, aux Secrétaires Adjointes de caractère régional ou spécialisé, afin d'assurer un meilleur fonctionnement à l'Organisation.

Art.18 - Le Secrétaire Général devra, selon le Budget approuvé par le Conseil, maintenir un bureau permanent, engager le personnel nécessaire à son fonctionnement et s'adjoindre les collaborateurs qu'il estimera utiles.

Art.19 - Les fonctions suivantes rentrent dans les attributions du Secrétaire Général:

- a) Organiser les échanges d'informations et d'expériences entre les groupes adhérents à l'ODCA et à l'UMDEC;
- b) Faire partie du Secrétariat Mondial de l'UMDEC;
- c) Adresser les convocations aux réunions du Congrès, du Conseil et du Comité Directeur;
- d) Organiser de concert avec le pays-siège, les réunions des Congrès, du Conseil et du Comité directeur;
- e) Réunir les documents des Congrès, du Conseil et du Comité Directeur, les publier, les garder dans les archives;
- f) Publier périodiquement un Bulletin, sans préjuger d'autres publications;
- g) Contrôler le travail de l'Institut d'Etudes et Documentation de la Démocratie Chrétienne d'Amérique;
- h) Coordonner les voyages des dirigeants et militants de la Démocratie Chrétienne;
- i) Entretenir des relations avec les groupes adhérents à l'ODCA ou d'autres qui manifestent de l'intérêt pour celle-ci, et informer le Conseil des demandes d'admission;
- j) Tenir un registre spécial des personnes qui appartiennent à des groupes adhérents à l'ODCA et qui désirent maintenir des relations avec elle;

- k) Créer les Organismes spécialisés qu'il juge utiles;
- l) Tenir la comptabilité du Secrétariat Général.

#### VIII - ORGANISMES SPECIALISES ET CONCOMITANTS

- Art.20 - Les organismes spécialisés de l'ODCA sont les groupes officiellement reconnus qui réalisent un travail auxiliaire dans leurs milieux respectifs, et les Instituts ou autres organismes créés par la même Organisation pour mieux accomplir ses tâches.
- Art.21 - Les Organismes concomitants de l'ODCA sont les groupes officiellement reconnus qui réalisent un travail à l'intérieur du cadre général de l'Organisation et qui sont en rapports directs avec celle-ci.
- Art.22 - Sont considérés et officiellement reconnus comme Organismes Spécialisés de l'ODCA, la Jeunesse Démocrate-Chrétienne d'Amérique (JUDCA), l'Organisation des Femmes Démocrates Chrétiennes d'Amérique, l'Institut de Formation Démocrate-Chrétienne de Caracas (IFEDEC), l'Association des Démocrates Chrétiens Latino-Américains d'Europe (ADCLE), le Centre de Publications "Dardo Regules" de Montévidéo, et l'Institut d'Etudes et Documentation de la Démocratie Chrétienne d'Amérique.

ANNEX DU RAPPORT FINAL DU VIÈME CONGRES DE L'ORGANISATION  
DEMOCRATE-CHRETIENNE D'AMERIQUE (ODCA)

Caracas, Vénézuéla, du 15 au 18 Mai 1964

1 - Ratification des conventions adoptées par le groupe latino-américain à la IVème Conférence Mondiale de Strasbourg.

Le VIème Congrès de l'ODCA approuva la ratification de l'accord provisoire qui fut fait pour le groupe de délégués Latino-américains à la IVème Conférence Mondiale de l'UMDEC de Strasbourg, donnant le droit d'entrer comme membres titulaires de l'Organisation, au Parti Social Démocrate-Chrétien de Colombie, au Parti Social-Chrétien de Nicaragua, au Parti Révolutionnaire Social-Chrétien de la République Dominicaine, à celui de la Démocratie Chrétienne du Guatémala, et du Mouvement Social Démocrate-Chrétien du Paraguay.

2 - Etude et approbation de nouvelles sollicitations d'entrée.

A cette occasion furent soumises à l'attention du Congrès des sollicitations, par écrit, d'entrée dans l'organisation: du mouvement Social Démocrate-Chrétien du Mexique, du Mouvement Démocrate Chrétien de Cuba, du Parti de l'Action Chrétienne de Puerto Rico, du Parti Démocrate-Chrétien de Costa Rica et du Parti National de Curaçao.

a) Mexique

Les représentants du MSDC du Mexique, Messieurs Ramiro Trevizo et Enrique Tissen, exposèrent tous les antécédents relatifs à cette organisation, démontrant l'existence de ce mouvement dans 17 sur 29 états mexicains, sa pénétration parmi la jeunesse universitaire de Chihuahua, Colima et Huanajuato. Ils firent connaître aussi les principaux points de leur programme d'action, insistant fondamentalement sur la conquête de l'adhésion populaire à travers un mouvement de base, sans toutefois présenter un front politique électoral, à ceux qui n'y seraient pas réellement préparés.

Se référant à cette demande et pour mieux illustrer le critérium du Congrès, on écouta également les représentants de la Jeunesse Populaire Sociale-Chrétienne du Mexique, Messieurs Carlos Alonso et Ricardo Iglesias.

En définitive, le Congrès approuva l'entrée du Mouvement Social Démocrate-Chrétien du Mexique dans l'Organisation, recommandant l'unité de toutes les forces d'inspiration démocratique chrétienne sur des bases d'authenticité idéologique et de responsabilité des dirigeants.

b) Cuba

Les représentants du MDC de Cuba, Messieurs José Cenal et Laureano Batista, exposèrent au Congrès l'actuelle structure



de leur mouvement, en soulignant tout particulièrement l'unité des différents groupes d'inspiration démocratique chrétienne, qui auparavant existaient séparément, et de la constitution de leur organisation comme étant un ensemble composé tant par des Cubains en exil que par les résidents de l'Ile, parmi lesquels se maintient un contact serré. Ils répondirent à quelques observations des autres délégués se rapportant à l'existence de l'Avance Radicale Chrétienne dans Cuba, à l'aspect militaire de leur organisation, à son financement et à d'autres sujets.

Les Congrès décida d'approuver l'intégration du MDC dans l'Organisation, soulignant avec précision que, vu le caractère de l'ODCA, ce Mouvement en tant qu'organisation politique ne devra déployer aucune activité de nature militaire.

Il resta clairement établi que le Congrès considérait essentielle l'unité des forces démocratiques chrétiennes en exil et à Cuba, de façon qu'à la suite d'un éventuel changement de régime dans l'Ile, il ne se produise aucune dissension entre elles. De même, on insista aussi sur la nécessité d'exiger un maximum d'authenticité doctrinaire et une complète dissociation des groupes ou partis de tendance de droite du Continent.

#### c) Puerto Rico

Le représentant du Parti de l'Action Chrétienne de Puerto Rico, (PAC), Mr José L. Feliù, exposa au Congrès l'histoire de son parti et sa position politique actuelle face aux problèmes de son pays. Il affirma connaître la "Déclaration de Principes" du PAC, mettant en relief l'existence d'une nette évolution du parti sous certains aspects, particulièrement en ce qui concerne le ton de soumission qu'il prenait auparavant. Il dit encore qu'il existait une proposition de modifier la Déclaration des Principes pour la mettre en accord avec l'esprit actuel du Parti.

Le Congrès approuva l'entrée du PAC de Puerto Rico, à condition, bien entendu, que la "Déclaration de Principes" soit transformée dans le plus bref délai, conformément à ce qu'exprima le propre délégué de Puerto Rico, et qu'à sa nouvelle position doctrinaire s'adapte l'action politique du Parti.

#### d) Costa Rica

On écouta également le représentant du PDC de Costa Rica, Mr Luis Barahona, qui en exposant la situation actuelle de son parti, reconnu ses caractéristiques de mouvement politique encore à ses débuts, insistant toutefois sur de meilleures perspectives d'avenir étant donné le cadre politique de son pays. Comme il n'existe pas d'antécédents prééminents relatifs à ce cas, le Congrès opta pour donner son appui et manifester sa solidarité envers ce mouvement et pour instruire le Secrétaire Général dans le sens de maintenir de permanentes relations avec lui afin de contribuer au

renforcement du parti en vue d'une future reconnaissance officielle.

e) Curaçao

Mr Romeo d'Acosta Gomez, représentant du Parti National de Curaçao, exposa au Congrès quelques antécédants relatifs à son parti, expliquant la qualité d'Etat Libre Associé à la Hollande, que tient actuellement son pays.

Le Congrès, dans ce cas, donna instruction au Secrétaire Général de maintenir des contacts avec ce mouvement politique dans le but de faire plus ample connaissance et amitié.

f) San Salvador

Mr Abraham Rodriguez, représentant du Parti Démocrate-Chrétien de San Salvador, transmit, lui aussi, un salut très cordial de son organisation politique, et exposa les derniers événements politiques de son pays où le PDC avait obtenu un grand triomphe électoral. Il déclara que son parti estimait nécessaire de ne pas être affilié aux organisations internationales de la Démocratie Chrétienne, ceci pour des raisons dérivant de la politique intérieure de son pays.

3 - Analyse de la situation politique du Brésil et de la position du P.D.C. dans ce pays.

Le Congrès de l'O.D.C.A. continua très posément à examiner la situation politique du Brésil, les causes du Coup d'Etat qui destitua le Président Goulart, et l'attitude de la Démocratie Chrétienne. Les délégués du P.D.C. brésilien exposèrent au Congrès toutes les réticences de la Démocratie Chrétienne devant la situation actuelle de son pays, les qualifiant de "recul de plus de 50 ans dans l'évolution démocratique du Brésil". Cependant ils ne purent pas signaler une attitude officielle de leur parti par rapport aux événements qui suivirent le coup d'état, n'ayant pas encore tenu une réunion de caractère national afin d'adopter une position officielle pour l'avenir.

Le congrès ratifia une fois de plus l'adhésion fondamentale de la Démocratie Chrétienne selon les normes de base de la démocratie politique, et son opposition à toute tentative de subversion quelle qu'elle soit, de droite ou de gauche. Toutes les opinions du Congrès s'accordèrent aussi sur la nécessité de ce que la Démocratie Chrétienne puisse offrir au citoyen brésilien une position nette pour défendre la démocratie et pour lutter pour le rétablissement de tous les droits supprimés par le Gouvernement Militaire, sans aucune restriction.

4 - Reconnaissance de l'A.D.C.L.E. comme organisme spécialisé.

Le Congrès pris connaissance de la demande présentée par "l'Association des Démocrates Chrétiens Latino-Américains d'Europe" (ADCLE) dans le but d'être reconnue comme Organisme Spécialisé de l'Organisation, et accorda une décision favorable.

Le Congrès laissa entendre qu'en tous cas ladite reconnaissance n'impliquait pas que cette Association fût considérée comme titulaire de la représentation de la O.D.C.A. d'Europe, vu que la représentation de l'Organisation pouvait seulement être conférée, par l'intermédiaire du Secrétariat Général, aux personnes qui seraient estimées qualifiées.

Le Congrès adressa des félicitations aux auteurs de l'initiative de la fondation de l'ADCLE, et exprima son désir de pouvoir collaborer efficacement à la tâche et aux fins de l'ODCA.

5 - Nouveaux Statuts de l'Organisation.

En base d'un projet présenté antérieurement par le Secrétariat Général, on discuta et approuva de nouveaux Statuts pour l'Organisation, adaptés à la vie actuelle de celle-ci. Le texte de ces nouveaux Statuts, qui furent immédiatement, mis en vigueur sera ajouté à la fin de ce document.

6 - Ratification des nominations de représentants devant l'U.M.D.E.C.

Conformément aux Statuts antérieurement approuvés, le Congrès ratifia les nominations faites à la IVème Conférence Mondiale de Strasbourg, relatives aux trois représentants de l'O.D.C.A. devant le Comité Mondial de l'U.M.D.E.C..

Fut ratifiée la nomination, auxdites charges, de Messieurs Rafaél Caldera du Vénézuéla, Eduardo Frei du Chili, et Andrea Franco Montoro du Brésil.

7 - Nomination de remplaçants des représentants devant l'U.M.D.E.C.

Conformément aux Statuts de l'U.M.D.E.C. et aux nouveaux Statuts de l'O.D.C.A. furent élus, faisant suite aux remplaçants des représentants de l'O.D.C.A. devant le Comité Mondial de la U.M.D.E.C., le noms ci-après.

Pour remplacer M. Rafaél Caldera, on désigna Monsieur Rivera Alvaro Concha, de Colombie, et Monsieur Rubén Arosemena Guardia, du Panama, par le même ordre.

Pour remplacer M. Eudard Frei, on désigna M. Hector Cornejo Chavez, du Pérou, et M. Remo di Natale, de Bolivie, par le même ordre.

Pour remplacer M. Andrés Franco Montoro on désigna M. Horacio Sueldo, d'Argentine, et M. Daniel Pèrez del Castillo, d'Uruguay, par le même ordre.

Il resta bien entendu que ces désignations, d'accord avec le Statut de l'UMDEC, sont de caractère personnel, et ne peuvent donc pas être transférées à d'autres membres du même Parti.

8 - Désignation du Comité Directeur de l'O.D.C.A..

Ensuite on procéda à l'élection des personnes qui devront former le Comité Directeur de l'ODCA, désignant comme Président de l'Organisation M. Rafaél Caldera, du Vénézuéla, comme Vice-Président M. Hector Cornejo, du Pérou, et comme second Vice-Président M. René de León, du Guatemala.

9 - Désignation du Secrétaire Général de l'ODCA.

Le Congrès confia la charge de Secrétaire Général de l'ODCA. pour une nouvelle période, à M.Tomas Reyes Vicuna, du Chili.

10 - Siège du Congrès Mondial de l'U.M.D.E.C..

Le Congrès pris not de se que la Vème Conférence Mondiale de l'UMDEC devra avoir lieu en Amerique Latine en 1965 la ville de Brasilia ayant déjà été précédemment fixé comme siège de cet événement. Le Congrès fixa comme siège supplémentaire la ville de Lima, au Pérou.

11 - Siège et date du VIIème Congrès de l'ODCA.

On étudia aussi la réalisation du prochain Congrès de l'ODCA, fixant pour sa réunion la période comprese entre l'année 1966 et l'année 1967, et choisissant pour siège la ville de Buenos-Aires, Argentine; il fut convenu de fixer comme siège supplémentaire la ville de Guatémala, et de s'en remettre au Conseil de l'ODCA pour la décision définitive quant à la date et au siège, conformément aux antécédents qu'il sera nécessaire d'évaluer à cette époque.

12 - Centre de Publications "Dardo Regules" de Montévidéo.

Les Congrès prit connaissance et approuva le Statut du nouveau Centre du Publications "Dardo Regules", préparé par une commission de PDC d'Uruguay et d'Argentine; il en fixa le siège dans la ville de Montévidéo, Uruguay, désigna comme Directeur Exécutif M. Américo Plà Rodriguez, d'Uruguay, et accepta que le Conseil de cette Institution soit formé par un représentant de chacune des nations suivantes: Argentine, Chili, Pérou, Uruguay et Vénézuéla.